

Arrêté n° 48D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TENUE D'UN REPAS
DE QUARTIER SUR LE DOMMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610-05 du Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 relatif aux nuisances sonores et notamment l'article 4 qui prévoit que des dérogations pourront être délivrées par l'autorité municipale,

VU la demande présentée le 29 juin 2021 par les colotis du lotissement Charlemagne à Latour-Bas-Elne à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un repas de quartier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics,

ARRÊTE

Article 1 : Les colotis du lotissement Charlemagne sont autorisés à organiser un repas le mercredi 14 juillet 2021 de 19h à 24h sur la place des Palmiers.

Article 2 : La présente autorisation personnelle et non transmissible n'est valable que pour le jour précité.

Article 3 : En aucun cas les appareils produisant de la musique ne pourront fonctionner au-delà de l'heure fixée ci-dessus. Et à partir de 23h, la sonorité sera atténuée conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les organisateurs seront tenus après la journée de nettoyer la voie publique et d'enlever les ordures qui pourraient s'y trouver.

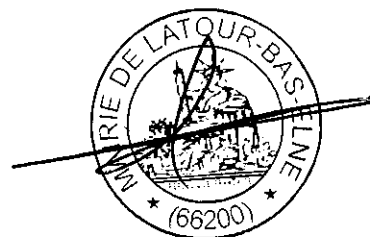
Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

Article 7 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation. Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de 01/07/2021.